



## Saint-Antoine-sur-Richelieu

**PROCÈS-VERBAL** DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 3 octobre 2023 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;  
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2  
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;  
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;  
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5  
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

### 1. Séance ordinaire

---

2023-10-318

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 3 octobre 2023 est ouverte par le maire à 20 h 02.

#### 1.1 Adoption de l'ordre du jour

---

2023-10-319

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

En retirant les points suivants :

- 4.7 Autorisation – achat de produits durables – Édifices municipaux;
- 7.2 Rapport embellissement - suivi sur différents dossiers;
- 9.3 Avis de motion et dépôt - Règlement omnibus 2023-05.

### **ADOPTÉE**

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
- 

2023-10-320

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

### **ADOPTÉE**

- 1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers
- 

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux. Par la suite, il cède la parole au conseiller Germain Pitre afin qu'il discute du Festival Chants de Vieilles.

- 1.4 Période de questions générales
- 

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

## **2. Dépôt de documents**

---

- 2.1 États financiers 2021 – Société d'Habitation du Québec – Office d'habitation des Maskoutains et d'Actons;
- 2.2 Déclaration d'engagement pour la protection et la pérennité de la rivière Richelieu – MRC de la Vallée-du-Richelieu;
- 2.3 Projet de règlement numéro 32-23-38 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé.

### **3. Finances**

---

#### **3.1 Comptes à payer**

---

2023-10-321

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de septembre 2023 pour une somme de 243 679,09 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 8 958,36 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 85 183,69 \$.

#### **ADOPTÉE**

#### **3.2 États comparatifs 2023 - Dépôt**

---

2023-10-322

Dépôt par la greffière-trésorière de deux états comparatifs.

Le premier état comparatif compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé. Il compare également les revenus et dépenses de l'exercice financier précédent, qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second état comparatif compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice (*Art. 176.4 C.M.*).

#### **3.3 Avis de motion et dépôt - Règlement 2023-04 intitulé Règlement décrétant une dépense de 297 500 \$ et un emprunt de 297 500 \$ pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Eulalie-Durocher sise au 1028, rue du rivage**

---

2023-10-323

Monsieur Germain Pitre, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement 2023-04 intitulé Règlement décrétant une dépense de 297 500 \$ et un emprunt de 297 500 \$ pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Eulalie-Durocher sise au 1028, rue du rivage.

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

#### **4. Administration**

---

##### 4.1 Société d'habitation Québec - Budget révisé – Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton - approbation

---

2023-10-324

**CONSIDÉRANT** le budget révisé de la Société d'habitation Québec pour l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit approuvé le budget révisé pour l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton.

**ADOPTÉE**

##### 4.2 Opération Nez rouge Contrecoeur - Demande d'aide financière

---

2023-10-325

**CONSIDÉRANT QUE** l'Opération Nez Rouge Contrecoeur offre un service de raccompagnement, améliore le bien-être de la société en responsabilisant la population face à la conduite avec les facultés affaiblies, et ce, tout en apportant un soutien financier au Club Optimiste de Contrecoeur;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, et APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit accordé à l'Opération Nez Rouge Contrecoeur un soutien financier de 250 \$ pour la campagne 2023.

**ADOPTÉE**

##### 4.3 Ressources humaines – Permanence – Floriane Martiat

---

2023-10-326

**CONSIDÉRANT QUE** la période de probation de 6 mois est complétée;

**CONSIDÉRANT** la réussite de la période probatoire et la recommandation de la directrice générale d'accorder à Floriane Martiat le statut d'employée permanente;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit embauchée à titre permanent madame Floriane Martiat, inspectrice en bâtiments et en environnement.

**ADOPTÉE**

4.4 18<sup>e</sup> édition du dévoilement des Fleurons – Participation des membres du Comité d’embellissement de la Municipalité

---

2023-10-327

**CONSIDÉRANT QUE** la 18<sup>e</sup> édition du dévoilement des Fleurons aura lieu le 2 novembre 2023 à la Salle Théâtre La Scène à Saint-Hyacinthe;

**CONSIDÉRANT** l’intérêt de monsieur Réjean Collette, de madame Francine Lavallée et de madame Christine Bertrand, tous membres du Comité d’embellissement de la Municipalité, à participer à cette journée;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l’unanimité des conseillers :

**QUE** soit autorisée la participation de trois (3) membres du Comité d’embellissement de la Municipalité à la journée du dévoilement des Fleurons 2023, pour un montant de 160 \$ par personne, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

4.5 Déclaration – 19 novembre - La Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate

---

2023-10-328

**CONSIDÉRANT QU’annuellement** en moyenne 6 400 québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu’environ 950 mourront de cette maladie;

**CONSIDÉRANT QU’en moyenne** 18 québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

**CONSIDÉRANT QUE** PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l’information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

**CONSIDÉRANT** l’importance de sensibiliser la population de Saint-Antoine-sur-Richelieu au dépistage du cancer de la prostate;

**CONSIDÉRANT QUE** la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l’occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l’unanimité des conseillers :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu déclare le 19 novembre comme la « Journée Saint-Antoine-sur-Richelieu de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre »;

**QUE** soit autorisé l'achat de cinq (5) ensembles « La Collection Noeudvembre 2023 » incluant chacun : Le nœud papillon et le mouchoir de poche édition 2023 ainsi que 7 paires de chaussettes exclusives pour un montant de 99 \$ par ensemble, et ce, avec reçu d'impôt de 33 \$ pour une somme de 495 \$;

**QU'**une paire de chaussettes soit remise à chaque pompier, employé municipal et élu masculin et que le conseil les encourage à les porter durant le mois de novembre;

**QUE** les nœuds papillon et les mouchoirs soient portés par les élus et les responsables de service lors d'événements publics et/ou rencontre durant le mois de novembre.

### **ADOPTÉE**

- 4.6 Destruction confidentielle de documents et numérisation de documents de conservation permanente – soumissions – Archives Lanaudière
- 

2023-10-329

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité met en place un nouveau système de gestion documentaire et d'archives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité tient à conserver toute la documentation accessible et à l'abri de toute perte ou destruction;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a plusieurs boîtes documents qui doivent être détruits;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'*article 938, paragraphe 2.1* du Code municipal, la gestion des documents peut être accordée sans appel d'offre à un organisme à but non lucratif (OSBL);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission à Archives Lanaudière pour la numérisation documents de conservation permanente et la destruction confidentielle de documents;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pître, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit accordé un contrat à Archives Lanaudière pour les soumissions suivantes :

- Soumission n° 020-septembre 2023 - Destruction confidentielle de documents;
- Soumission n° 021-septembre 2023 – Numérisation de documents de conservation permanente;

**QUE** soit autorisée la dépense pour ces deux (2) contrats d'un montant de 37 079 \$, et ce, sans taxes applicables;

**QUE** pour pourvoir au paiement soit utilisé le surplus accumulé non affecté.

### **ADOPTÉE**

- 4.7 Autorisation – achat de produits durables – Édifices municipaux
- 

Retiré de l'ordre du jour.

- 4.8 Ressources humaines – Adjointe à la direction - appel de candidatures et adoption de la description de tâches
- 

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de recruter une personne supplémentaire pour compléter diverses tâches administratives pour atteindre la réalisation des objectifs municipaux;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité à procéder à un appel de candidatures pour l'embauche d'une adjointe à la direction afin d'effectuer les différentes tâches reliées à l'administration;

**QUE** soit adoptée la nouvelle description de tâches du poste d'adjointe à la direction.

### **ADOPTÉE**

- 4.9 Ressources humaines – Secrétaire au greffe - Modification du titre et adoption de la description de tâches
- 

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jacinthe Meilleur a présentement le titre d'adjointe à la direction et que ce titre n'est pas représentatif des tâches que madame Meilleur accomplit actuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** madame occupe déjà les fonctions de secrétaire au greffe à raison d'environ 20 heures par semaine;

2023-10-330

2023-10-331

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit modifié le titre du poste de madame Jacinthe Meilleur pour « secrétaire au greffe » et que soit adoptée la description de tâches associée à ce poste.

**ADOPTÉE**

4.10 Protocole d'entente – Festival Chants de Vieilles - Politique de reconnaissance des organismes et initiative citoyenne

---

2023-10-332

**CONSIDÉRANT** la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et initiatives citoyennes, adoptée le 7 avril 2020;

**CONSIDÉRANT** la demande de reconnaissance et soutien déposée par les représentants de l'organisme Chants de Vieilles ;

**CONSIDÉRANT QUE** Chants de Vieilles est dynamisant pour son milieu, l'événement permet de mettre en place un moment d'exception qui s'avère des plus enrichissants tant pour les artistes que pour la communauté citoyenne, en plus d'être un important levier social, économique et touristique pour la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** Chants de Vieilles est un incontournable dans la région et sur la route des festivals folks d'Amérique. Il est un événement rassembleur et vivifiant pour la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** Chants de Vieilles célébrera sa 20<sup>e</sup> édition cette année ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit approuvé le protocole d'entente avec l'organisme Chants de Vieilles dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes et initiative citoyenne ;

**QUE** soit approuvé le paiement d'une quote-part annuelle au montant de 20 000 \$ récurrente, incluant 2 000 \$ de services (employés), pour les 3 prochaines années pour la réalisation du Festival Chants de Vieilles ;

**QUE** soit préapprouvé un montant supplémentaire de 6 000 \$ annuellement pour la réalisation d'activités de « Chants de Vieilles à l'année » sous réserve au dépôt et à la réalisation de projets hors festival;

**QUE** soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité ou en son absence, madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe.

**Le conseiller, monsieur Réjean Collette, demande le vote.**

Vote contre la proposition

Réjean Collette

Vote pour la proposition

David Cormier  
Louis-Philippe Laprade  
Germain Pitre  
Marc-André Girard-Provost

**ADOPTÉE**

- 4.11 Avis de motion et dépôt - Règlement sur les chenils, les chatteries et les pensions pour chiens et chats
- 

2023-10-333

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement sur les chenils, les chatteries et les pensions pour chiens et chats.

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

- 4.12 Calendrier de conservation et plan de classement – Documents municipaux - Adoption
- 

2023-10-334

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un calendrier de conservation et d'un plan de classement des documents municipaux constitue un des éléments de base de la saine gestion documentaire d'un organisme public;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation d'un calendrier de conservation et d'un plan de classement permet notamment d'améliorer le classement des dossiers, quels que soient leur nature et support, de favoriser l'accès à l'information en accélérant l'identification et le repérage des documents et renseignements qu'ils contiennent, d'assurer la sécurité des documents et de favoriser la prise de décision ainsi que la mise en œuvre d'actions de manière plus rapide et efficace;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation d'un plan de classement des documents municipaux permettra à la Municipalité d'accroître son efficacité administrative dans l'accomplissement de ses activités;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit adopté le calendrier de conservation et le plan de classement des documents municipaux.

**ADOPTÉE**

**5. Sécurité incendie et sécurité civile**

---

5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2023 et des prévisions de dépenses du mois d'octobre 2023

---

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de septembre 2023. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses pour le mois d'octobre 2023 pour un montant de 1 250 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

5.2 Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – Projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 – Plan de mise en œuvre : adoption

---

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déclaré, par l'adoption de la résolution numéro 21-11-374, son intention de débiter la révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), ci-après « LSI »;

**CONSIDÉRANT QUE** les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du Schéma et les objectifs à atteindre;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVR a proposé aux municipalités, conformément à l'article 14 de la LSI, des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles ainsi que des stratégies afin de les atteindre;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 15 et 16 de la LSI, chaque municipalité concernée doit donner son avis sur les propositions de la MRCVR et déterminer les actions qui en découlent, lesquelles sont traduites dans un Plan de mise en œuvre adopté par chacune des municipalités qui en sera responsable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRCVR et les choix exercés pour l'établissement du Plan de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRCVR, lequel sera adopté par la MRCVR et soumis au ministre de la Sécurité publique pour approbation, conformément à l'article 20 de la LSI;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu adopte le Plan de mise en œuvre, tel que soumis, lequel est intégré au projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

**QUE** ladite résolution d'adoption soit transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique, conformément aux articles 20 et 21 de la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI) (RLRQ, c. S-3.4).

**ADOPTÉE**

2023-10-337

5.3 Service de sécurité incendie - Formation premier répondant

**CONSIDÉRANT QU'**il y a trois (3) pompiers du service de sécurité incendie de Saint-Antoine-sur-Richelieu qui n'ont pas reçu la formation « Premier répondant niveau 2 »;

**CONSIDÉRANT** la formation d'une durée de 32 heures afin de répondre au standard de premier répondant niveau 2;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit accordée la demande de formation « Premier répondant niveau 2 » pour les trois (3) pompiers non-formés, et ce, pour un montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

2023-10-338

5.4 Service de sécurité incendie - Formation pompier 1

**CONSIDÉRANT QU'**il y a cinq (5) pompiers du service de sécurité incendie de Saint-Antoine-sur-Richelieu qui n'ont pas reçu la formation « Pompier 1 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique accorde une aide financière au milieu municipal pour la formation des pompiers et pompières pour l'année 2023-2024;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit accordée la demande de formation « pompier 1 » pour les cinq (5) pompiers non-formés.

**ADOPTÉE**

2023-10-339

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de septembre 2023 et des prévisions de dépenses du mois d'octobre 2023

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses d'octobre 2023 pour un montant de 49 819,53 \$, plus les taxes applicables.

### **ADOPTÉE**

- 6.2 Pompage et nettoyage de puisards, regards sanitaires, conduites et ponceaux – soumissions - contrat
- 

2023-10-340

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a besoin de faire pomper et nettoyer les puisards, regards sanitaires, conduites et ponceaux;

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 2021-001 intitulé « Règlement relatif à la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu » et la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13);

**CONSIDÉRANT** la demande prix auprès de fournisseurs de la région soit :

- Ortec pour une somme de 11 231,48 \$, plus les taxes applicables;
- Services environnementaux GFL pour une somme de 12 514,76 \$, plus les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit donné le contrat à Ortec pour le pompage et le nettoyage de puisards, regards sanitaires, conduites et ponceaux, et ce, au montant de 11 231,48 \$, plus les taxes applicables.

### **ADOPTÉE**

- 6.3 Adjudication de contrat - Déneigement rue des Prairies – Hiver 2023-2024
- 

2023-10-341

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'entreprise Anthony Darde :

- Déneigement : 2 845 \$;
- Déglçage : 1 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit donné le contrat à Anthony Darde pour l'exécution des travaux de déneigement et de déglçage de la rue des Prairies pour la saison 2023-2024, et ce, au montant de 3 845 \$, plus les taxes applicables.

### **ADOPTÉE**

6.4 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – années 2019-2023

---

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité :

**S'ENGAGE** à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**S'ENGAGE** à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**APPROUVE** le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**S'ENGAGE** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**S'ENGAGE** à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**ATTESTE** par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

**QUE** la résolution 2022-03-073 soit annulée.

**ADOPTÉE**

**7. Hygiène du milieu**

---

7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

---

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture et dépose le rapport du Comité consultatif en environnement du 12 juin 2023;

7.2 Rapport embellissement - suivi sur différents dossiers

---

Reporté au mois prochain.

7.3 Remerciements – Françoise Miquel

---

**CONSIDÉRANT** la lettre de démission de madame Françoise Miquel au sein du Comité d'embellissement de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** des remerciements soient offerts à madame Miquel pour son implication et son apport au CEM.

**ADOPTÉE**

**8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque**

---

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de septembre 2023 et des prévisions de dépenses du mois d'octobre 2023

---

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit approuvé un budget de 7 700 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement du matériel volé lors de la fête des récoltes.

**ADOPTÉE**

2023-10-343

2023-10-344

8.2 Prévisions de dépenses du mois d'octobre 2023 de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

---

2023-10-345

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses pour octobre 2023 pour un montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de septembre 2023 et des prévisions de dépenses du mois d'octobre 2023

---

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.4 Nominations - Comité consultatif à la vie culturelle et communautaire

---

2023-10-346

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat au sein du Comité consultatif à la vie culturelle et communautaire (CCVCC) est d'une durée de trois ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a deux (2) postes vacants à combler et deux (2) postes à renouveler;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soient renouvelés les mandats de madame Valérie Desmarais et de monsieur Michel Marchessault;

**QUE** soient nommés monsieur Harry Gow et madame Tannya Dussault pour un mandat au sein du CCVCC.

**ADOPTÉE**

8.5 Autorisation à soumettre des demandes de commandite – Cadeaux de Noël – Enfants de la Municipalité

---

2023-10-347

**CONSIDÉRANT QUE** la fête de Noël sera tenue le 17 décembre 2023, au Château Saint-Antoine, et ce, sans frais pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaiterait organiser, un dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité aurait besoin d'aide de commanditaires pour l'achat des cadeaux;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit autorisée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives à soumettre des demandes de commandites pour les cadeaux de Noël aux enfants de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

### **ADOPTÉE**

## **9. Urbanisme**

---

### 9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service d'urbanisme pour le mois de septembre 2023

---

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de septembre 2023.

### 9.2 Adoption - Règlement 2023-03 – Règlement relatif à la démolition

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 4 juillet 2023 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'Accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit adopté le Règlement 2023-03 intitulé « Règlement relatif à la démolition ».

**ADOPTÉE**

**11. Période de questions**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il reste seulement un point (9.3) à traiter à l'ordre du jour et que le maire et les conseillers souhaitent ajourner la séance pour aller discuter de ce point;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil souhaitent que les citoyens puissent exercer leur droit de parole, s'ils le désirent, et quitter la séance sans attendre la fin de l'ajournement de celle-ci.

**CONSIDÉRANT QU'**une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit devancée le point 11 pour que la période de questions soit placée à la suite du point 9.2.

**ADOPTÉE**

*21 h 13 suspension de la séance ordinaire du conseil municipal.*

*21 h 46 reprise de la séance ordinaire du conseil municipal.*

**9.3 Avis de motion et dépôt - Règlement omnibus 2023-05**

---

Retiré de l'ordre du jour.

**10. Divers**

---

Aucun dossier.

2023-10-349

## 12. Correspondance

---

2023-10-350

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de septembre 2023.

**ADOPTÉE**

## 13. Levée de la séance

---

2023-10-351

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 47.

**ADOPTÉE**

---

Jonathan Chalifoux  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.